

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le sept janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à Dompair (Salle Polyvalente).

Présentés

ADAM Christine, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOISI Stéphanie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHERPITEL Philippe, CHERRIER Didier, CITOYEN Patrick, CLAUDE Michèle, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DURET Myriam, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRAMENT Marie-Brigitte, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HURIOT Joris, PERINI Manuel, JEANDEL Emilien, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL Emmanuel, MENETRIER Cédric, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, VOIRIOT Nathalie, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, VILLARMET Nadia, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN de VILLARET Laure, JEANDEL Corinne, VAUBOURG Jean, VIDAL Françoise

Absents représentés : CHIARAVALLI Danièle pouvoir donné à RUGA Roland, HUEL Jean-Luc pouvoir donné à MAILLARD Dominique, JAMIS Patrice pouvoir donné à CITOYEN Patrick, MALLERET Fabien pouvoir donné à BARBIER Elisabeth, MARTIN Sandrine pouvoir donné à FERRATIER Philippe, SEJOURNE Yves pouvoir donné à SILLON Anne

Absents : ADAM Mathieu, ANNEN Bernard, BELAZREUK Salim, CHAPELIER Thierry, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, FRANQUEVILLE Joachim, GERARD Jean-Claude, GIRON Philippe, HALLUIN Jean-Christophe, HENRION Edwige, JEANDEL Arnaud, LAIBE Jean-François, LARCHER Philippe, NAGELEISEN Julien, PERREIN Philippe, PERRON Audrey, PINOS Joël, PREAUT Marie-Laure, PREVOT-PIERRE David, SERDET Dominique, THOUVENIN Christian, TISSIER Philippe, TOCQUARD Roland, TRELAT Janine, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, VAUDOIS Rémy, VILLIERE David, VIRION Jean-François, WALTER Bruno, DEL Michel, JACOPIN Anne, MARCHAL-LABAYE Christine

Secrétaire de séance : GAUTHIER Cyrille

Quorum : 57 présents + 6 pouvoirs = 63 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Ordre du jour de la séance :

- Présentation du projet O2R des Invisibles ;
 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
-
1. Débat d'orientation budgétaire 2026 ;
 2. Attributions de compensation prévisionnelles 2026 ;
 3. Tableau des effectifs ;
 4. Fermeture du plan d'épandage des boues urbaines de la station de traitement des eaux usées de Mirecourt ;
 5. Rapport d'activités 2024 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon ;
 6. Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) ;
 7. Questions et informations diverses.
-
- **Présentation du projet O2R (offre de repérage et de remobilisation) des Invisibles par Mme Sandrine HOLVECK chargée de mission**

 - **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

 - **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - *Décision n°2025-45 : Tarifs de vente au Musée de la lutherie et de l'archèterie française*
 - *Décision n°2025-46 : Tarifs des repas de l'école intercommunale d'Oëlleville*
 - *Décision n°2025-47 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par Centre de gestion départemental des Vosges*
 - *Décision n°2025-48 : Convention 2025-2029 avec la Chambre d'Agriculture des Vosges pour l'encadrement du recyclage agricole des boues de station d'épuration urbaines*
 - *Décision n°2025-49 : Convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Mirecourt et la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire*
 - *Décision n°2025-50 : Convention de services communs avec la Ville de Mirecourt*
 - *Décision n°2026-1 : Tarifs des loyers des logements intercommunaux*
VOTE : unanimité

 - **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - *Décision n°2025-41 : Demandes de subventions pour le Pôle d'Echange Multimodal en gare de Mirecourt*
 - *Décision n°2025-42 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la Maison France Services (remplacement d'un départ en retraite)*
 - *Décision n°2025-43 : Création d'un emploi (jusqu'au 31/12/2025) de rédacteur territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) pour le secrétariat de la mairie de Dompaire*
 - *Décision n°2025-44 : Acquisition foncière sur la commune de Bettigny-Saint-Brice suite à l'installation de la station d'épuration*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Décision n°2025-45 : décision annulée
- Décision n°2025-46 : Demandes de subventions pour le poste d'assistant régisseur du Musée de Mirecourt
- Décision n°2025-47 : Demandes de subventions pour la réalisation de l'étude sensible du territoire dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
- Décision n°2025-48 : Attribution d'aides à l'investissement à 4 entreprises dans le cadre du dispositif « Accompagnement des commerces en ruralité » (ACCOR)
- Décision n°2025-49 : Demandes de subventions du Musée de Mirecourt pour son projet culturel
- Décision n°2025-50 : Attribution d'une aide au paiement des loyers à la société Chez Malfoy dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville ;
- Décision n°2025-51 : Acte de transfert de propriété du gymnase de Dompain
- Décision n°2025-52 : Subvention d'équilibre au Budget Annexe ZAE 2025

VOTE : unanimité

Monsieur Serge RENAUX, Adjoint de Monsieur le Maire de POUSSAY, demande des précisions sur la mise à disposition d'une secrétaire à la commune de DOMPAIRE.

Monsieur le Directeur Général des Services Mathieu SCHICKEL répond qu'un emploi a été créé au sein du service des secrétaires générales de Mairie de la COM COM pour la mettre à disposition temporairement à la commune de DOMPAIRE, il s'agit d'un simple remplacement. Une fois cette mission réalisée, cette dernière sera affectée à d'autres communes dont les besoins seront signalés à la COM COM.

1. Débat d'orientations budgétaires 2026

La Loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

La Présidente présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le rapport en pièce jointe reprend les orientations budgétaires pour 2026 et vise à introduire le débat.

Madame Marie-Brigitte FRAMENT, Maire de ROUVRES-EN-XAINTOIS, demande si le coût mentionné ne concerne que l'étude de la piste d'athlétisme.

Madame le Président BABOUHOT répond que c'est effectivement uniquement le prix de la maîtrise d'œuvre et des études pré-opérationnelles, qui sont bien en deçà des estimations initiales.

Monsieur Gérard AUBRY, Maire de HAROL, demande des précisions sur les travaux de végétalisation dans la cour de l'école intercommunale d'OELLEVILLE, étant donné que cette dernière vient de faire l'objet de travaux.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que la cour n'a pas été traitée dans le cadre des travaux de rénovation de l'école.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, la Présidente déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

2. Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Conformément à l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Le bureau propose de délibérer au sujet des montants des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 sur la base des calculs établis, à savoir :

- Remboursement par les 25 communes membres du service commun de secrétaire générale de mairie des charges de personnel (222 818,88 euros) ;
- Remboursement par la commune de Mirecourt des services communs (295 353,13 euros) ;
- Remboursement par les 10 communes du « Xaintois » du fonctionnement du restaurant scolaire intercommunal à Oëlleville (55 150,63 euros) ;
- Remboursement par les 4 communes du « Xaintois » ayant fait le choix d'un lissage sur 10 années pour restituer le reste à charge de l'investissement du restaurant scolaire en attributions de compensation d'investissements (4 587,85 euros) ;
- Remboursement des 5 communes ayant fait l'acquisition de 8 sculptures du dernier Symposium de sculpture (8 000 euros) ;
- Remboursement par les 33 communes de l'ex-Syndicat du Gymnase de Dompair des frais de fonctionnement du Gymnase (148 215,96 euros) ;
- Reversement par la CCMD à la commune de Mirecourt des travaux liés à la rénovation des toilettes et aux vestiaires de la salle de Gymnastique (32 521,68 euros).
- Reversement par la CCMD d'une partie des frais d'élaboration, de modification ou de révision des Plans Locaux d'urbanisme des communes ayant des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire (25 100 euros).

Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des travaux de la CLECT et que les attributions de compensations définitives seront votées en fin d'année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles **tels qu'annexés** à la présente délibération ;
- décide que les versements des attributions de compensation se feront de la manière suivante :
 - Pour les attributions de compensation d'INVESTISSEMENT : 1 acompte au cours du 1^e semestre sur la base de 1/2 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, puis le solde au cours du 2nd semestre ;
 - Pour les attributions de compensation de FONCTIONNEMENT :
 - INFÉRIEURES à 1 000 euros : un seul versement au cours du dernier trimestre ;
 - SUPÉRIEURES à 1 000 euros : par acomptes tous les trimestres, sur la base de 1/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle, puis le solde au cours du dernier trimestre ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux et en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

3. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service commun de secrétaire générale de Mairie

- Augmentation du volume horaire de la secrétaire générale de mairie de RAMERCOURT (6/35 au lieu de 4/35) à compter du 1^{er} mars 2026.;
- Augmentation du volume horaire de la secrétaire générale de mairie de GUGNEY (8/35) et VOMECOURT (4/35), qui sera mise à disposition de la commune de MARAINVILLE SUR MADON pour 6/35 à compter du 1^{er} février 2026.

4. Fermeture du plan d'épandage des boues urbaines de la station de traitement des eaux usées de Mirecourt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, notamment l'article 15,

Vu les arrêtés préfectoraux n°062 du 13 février 2020 pour le département des Vosges et n°54-2015-00591 du 07 mars 2016 pour le département de Meurthe et Moselle approuvant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain,

Vu la compétence « Assainissement » exercée par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain,

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement en date du 16 septembre 2025

Considérant que la collectivité assure la gestion, le traitement et l'élimination des boues issues du traitement des eaux usées,

Considérant que la collectivité souhaite sécuriser et pérenniser la gestion de ses boues dans une logique d'économie circulaire, de valorisation énergétique et de réduction des coûts,

Considérant que la filière de méthanisation, réalisée dans une installation dûment autorisée au titre de la réglementation environnementale, permet une valorisation énergétique des boues tout en garantissant leur traçabilité et leur conformité réglementaire,

Considérant que la collectivité reste responsable de la gestion et des boues produites et doit en assurer l'élimination dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide :

- de mettre fin au plan d'épandage agricole des boues urbaines issues de la station d'épuration de Mirecourt tel qu'approuvé par les arrêtés préfectoraux cités ci-avant. La valorisation des boues urbaines de poursuivra en méthanisation.
- Précise que La CCMD s'engage à :
 - Cesser tout épandage agricole à compter de la date de la présente délibération,
 - Assurer la traçabilité, le suivi et l'élimination des boues conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21/07/2015,
 - Conserver l'ensemble des documents réglementaires afférents à l'ancienne filière d'épandage.
- charge la Présidente de la Communauté de Communes à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires aux services de l'État compétents.
- autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

présente délibération.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, demande pourquoi faut-il payer pour se débarrasser de nos boues alors qu'il existe une valorisation énergétique de nos boues

Monsieur Dominique MAILLARD, vice-président, répond que tous les fournisseurs de déchets payent et on est de ceux qui payent le moins cher. Il y a trop de demande au demeurant.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'on cherche des solutions plus locales. On a essayé ailleurs mais on a obtenu des refus, notamment parce que ces boues ont peu de pouvoir calorifique. Ce qui coûte cher, c'est la location des bennes.

Monsieur Serge LHÔTE, Maire de BAZEGNEY, pose la question de savoir si la COM COM est responsable du produit qu'elle fournit. Il demande comment ça marche en cas de problème et si nos boues en polluent d'autres.

Monsieur Dominique MAILLARD, vice-président, répond que toutes nos boues sont systématiquement analysées. Il y a eu des suspicions de pollution à deux reprises et ces boues ont automatiquement été mises de côté. Les analyses sont très contraignantes. Par voie de conséquence, l'hypothèse soulevée lui semble peu probable.

Monsieur Patrick CITOYEN, Conseillé Communautaire de MIRECOURT, souligne que la solution lui paraît bonne. Il souligne toutefois que le problème des polluants éternels n'est pas réglé pour autant.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT et Monsieur Dominique MAILLARD, vice-président, répondent que c'est une certitude mais que pour l'instant la législation n'a pas évolué et nous sommes parfaitement conforme à la réglementation.

Monsieur Patrick CITOYEN est d'accord.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT précise qu'il s'agit là de sujets importants et plus on est petit, moins on sera armé. Donc, si certaines Communes restent toutes seules pour la gestion de l'eau, elles ne pourront certainement pas faire face à leurs obligations à l'égard des polluants éternels, puisqu'elles n'auront ni les moyens, ni le personnel pour faire face.

5. Rapport d'activités 2024 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** adopte le rapport d'activités 2024 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon.

Monsieur Patrick CITOYEN s'étonne que 1.000 arbres auraient dû être plantés à Mirecourt dans le cadre des travaux d'endiguement. Il précise qu'à son sens, le compte n'y serait pas.

Monsieur Denis BASTIEN, vice-président et Maire de AVILLERS, répond que ce qui avait été prévu a été fait. Il y a pu avoir effectivement un certain nombre d'échecs et d'arbres qui n'ont pas repris.

Par rapport à l'EPTB, Monsieur Denis BASTIEN précise qu'il y a des projets, notamment le PAPI MADON qui va débiter, même s'il concède une certaine inertie de l'EPTB.

Il lui est posé la question de savoir qui doit entretenir les cours d'eau.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Il répond que les cours d'eau appartiennent aux propriétaires et que ce sont eux qui doivent les entretenir même si parfois l'EPTB est contraint de le faire.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, pose la question de savoir qui devra entretenir les ouvrages sur la ZRDC.

Monsieur Denis BASTIEN, vice-président et Maire de AVILLERS, répond que l'EPTB est propriétaire et que c'est lui qui devra entretenir.

6. Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

La Présidente rappelle que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence voirie (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence voirie doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence voirie entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Le montant de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024 pour la CCMD est de 24 515 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- décide de reverser la part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence voirie entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune, conformément au **tableau ci-joint** ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

Calendrier prévisionnel :

- **Conférence des Maires : mardi 10 février à 20h à Dompaire (pôle intercommunal)**
- **Conseil de communauté (BP26) : mardi 24 février à 20h à Mirecourt (espace Flambeau)**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente

Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

